Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-103AEP-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 30/06/2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 32** **Votants** : 32 Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael/ **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali/ **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : **09**	**Excusés :** BERTHELOT Morgan, CHICOINE Daniel, MORICE Anne-Marie, PIEDERRIERE Olivier, GENET Béatrice, BIZETTE Fabrice, MÉAL Lydie **Absents :** DAVID Lilian, ROUYER Gael
Pouvoirs : **05**	**Pouvoirs :** BERTHELOT Morgan à LE BOUQUIN Mickael, CHICOINE Daniel à BOHANNE Jean-François, MORICE Anne-Marie à CHENAIS Patrick, PIEDERRIERE Olivier à GAUTIER Magali, GENET Béatrice à QUINTIN Jenny

Délibération n° : 2026-103-BaL
Thème : EAU
Titre : Travaux sur le réseau d'eau potable public - Cadre participation financière
Rapporteur : Denis LEVREL

M. le Vice-Président en charge petit et grand cycles de l'Eau propose d'adopter une nouvelle délibération dont l'objet est de fixer le cadre et les modalités de participation aux travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Les taux de participation aux travaux sur le réseau public d'eau potable sont présentés dans le tableau ci-dessous

TYPE OPERATION		**FINANCEMENT (du coût HT)**	
1- RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP		CCSMM	Demandeur
Renouvellement à l'initiative de la CCSMM		100 %	0 %
Renouvellement à l'initiative d'un tiers *(aménagement voirie, déplacement réseaux…)*	*Canalisation de moins de 20 ans*	0 %	100 %
	Canalisation de plus de 20 ans	50 %	50 %
***2-* AUTRES MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DE LA CCSMM**		CCSMM	Demandeur
Renforcement de réseau		100 %	0 %
Déplacement de conduite sur domaine privé *(dans le cadre de la suppression des servitudes existantes)*		100 %	0 %

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-103AEP-DE

3- RACCORDEMENT AU RESEAU EXISTANT POUR TOUTES CONSTRUCTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES A USAGE PRIVE (HABITATION*) ***hors lotissement***			CCSMM	Demandeur
Sans extension (branchement simple)			0 %	100 %
Avec extension	*Pour une extension < 300 m*		50 %	50 %
	Pour une extension > 300 m	*Les 300 premiers mètres*	50 %	50 %
		Après les 300 premiers mètres	0 %	100 %
4- POUR UN SITE COMMERCIAL, ARTISANAL, LOTISSEURS			CCSMM	Demandeur
Renforcement, extension, et raccordement			0 %	100 %

Les modalités de recouvrement de la participation financière aux travaux sur les réseaux d'eau potable seront fixées par convention, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu la délibération n°2020/064/MyD du 25 juin 2020, la communauté de communes de Saint Méen – Montauban fixant les principes de participation financière des demandeurs aux travaux sur le réseau public d'eau potable et de ses modalités de recouvrement.
Considérant la nécessité d'actualiser et de clarifier certains éléments de la délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE les nouvelles modalités de participation,**
- **VALIDE les principes et modalités de recouvrement fixées dans la convention ci-annexée**
- **AUTORISE Monsieur Le Président ou son absence un des Vice-Présidents délégués à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, dont la signature des conventions à intervenir entre la CCSMM et les demandeurs.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 09/07/2026
Qualité : Par le président